

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

## Délibération N°20240401

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Vibraye en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

### Étaient Présents :

Date de convocation	MM. BORDEAU Christian, CHABILLANT Jean-Luc, FLAMENT Dominique, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, GUIBERT Cédric, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, membres titulaires, MM. DUPIN Christian et HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
4 avril 2024	
Date d'affichage	
4 avril 2024	
Nombre de conseillers	
En exercice : 42	
Présents : 31	
Votants : 37	

### Étaient excusés :

M. BOSNYAK Yvan donne pouvoir à Mme DAVID Isabelle  
M. CHÉRON Michel  
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian  
M. FOUCAULT Yves  
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme JUMERT Annie  
M. LABURTHE-TOLRA Benjamin donne pouvoir à M. VADÉ Prosper  
M. MARTEL Jean-Pierre donne pouvoir à Mme ROUGET Anne-Marie  
M. MORIN Sébastien  
M. PARIS Hubert  
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre  
Mme BESNIER Claire donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre  
Mme RENARD Candy  
Mme STERBA Éléonora donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas

Monsieur GAUTHIER Renaud est nommé secrétaire de séance.

**OBJET : SYNDICAT DU BASSIN DE LA SARTHE  
MODIFICATION STATUTAIRE**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5711-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20, L.5214-16 ;

Vu l'article L.213-12 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article R.213-49 du Code de l'Environnement ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu les avis favorables des Commissions locales de l'eau des bassins de la Sarthe aval (02/12/2022), de l'Huisne (24/01/2023), de la Sarthe Amont (09/02/2023) et du Comité de Bassin Loire-Bretagne (04/07/2023) ;

Vu la délibération n°23.02.06 du comité syndical du Syndicat du Bassin de la Sarthe du 19/02/2024 ;

Monsieur le Président rappelle que la CCVBA est membre du Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS). Le Syndicat du Bassin de la Sarthe a fait les démarches pour être reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB). Les missions de l'EPTB restent semblables à celles du SBS mais ceci lui permettra de donner des avis sur des dossiers que le SBS ne peut pas faire aujourd'hui.

Les principales modifications des statuts sont :

- Le changement de nom
- Une précision du périmètre d'intervention
- Une nouvelle répartition du nombre de délégués au sein du comité syndical pour certains EPCI.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat du Bassin de la Sarthe telle que présentée en annexe,
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération. La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et au Président du Syndicat du Bassin de la Sarthe.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

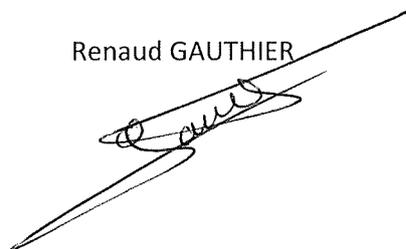
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 11 avril 2024

Le secrétaire de séance,

Le Président,

Renaud GAUTHIER



Michel LEROY

